

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022
CR 2022 CM 048**

L'An deux mil vingt - deux, le 30 JUIN à Vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la « Salle des Coulines », sous la présidence de Claude BODET, Maire.

Présents :

BODET Claude	COUÉ Roger	CRUSSON Tiphaine
BERCEGEAY Robin	GOULÈNE-HENRY Dominique	BOCANDÉ Stéphane
AMBROSINI Nicolas	GOURET Raphaël	COCARD Justine
ALNO-BERNIER Christian	FREULON Lucie	BENIGUÉ Aurélien
RICHOMME Catherine	MORANTON Bernard	DELAROCHE Caroline
BERNIER Dominique	MARGELLI Danielle	GUÉNO Emmanuelle
DENIÉ Jean-Claude	MAHÉ Bruno	

Absente :

Claudia LEGAL
David CHOLON
Suzanna JUDON

Excusés :

Geneviève PICHOT a donné pouvoir à Lucie FREULON
Nolwenn JOSSO a donné pouvoir à Dominique GOULÈNE-HENRY
Christophe RIVÉ a donné pouvoir à Claude BODET
Pauline MORANTON a donné pouvoir à Catherine RICHOMME

Monsieur Jean-Claude DENIÉ : secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a été convoqué par courriel en date du 23/06/2022 et par plis à domicile en date du 23/06/2022 et la convocation a été affichée à la porte de la Mairie en date du 23/06/2022.

Nombre de votants : 24 (20 présents + 4 pouvoirs)

Intervention de Claude BODET : c'est dans un contexte international encore très tendu que j'ouvre ce Conseil Municipal. A l'aube de vacances, nous déplorons tous les jours les conséquences humaines et économiques sur notre pouvoir d'achat de cette crise.

Depuis début mai, nous retrouvons avec bonheur une vie sociale et associative et ST LYPHARD retrouve sa vie locale riche et animée. Le festival LA NOCTURNE du prochain week - end en est un temps fort. Je vous invite à y participer, mais en vous y rendant à pied.

Le COVID repart en hausse dans le département et nous pouvons craindre une rentrée avec de nouvelles mesures restrictives.

Cette fin d'année scolaire a aussi vu le décès de deux grands personnages de ST LYPHARD.

Gilbert YVIQUEL qui s'est éteint le 08 juin. Président de la section locale de la FNACA, Conseiller Municipal de 1989 à 2001, Président du club des supporters du football, Membre de la commission du syndicat mixte de Grande Brière Mottière...Gilbert YVIQUEL était très présent sur le territoire. Fervent défenseur des traditions briéronnes et de la sauvegarde du patrimoine et des gestes d'Antan, il nous laisse un grand vide.

Alain GUILLORE s'est éteint le 28 mai. Lyphardais actif et impliqué dans la vie associative et municipale, Conseiller municipal puis premier adjoint, il a œuvré à la réalisation de projets marquants sur la commune : camping municipal, salle des fêtes du Pont d'Os, courts de tennis etc..

En mémoire de ces deux figures locales, je vous propose une minute de silence.

Nous avons une nouvelle « tête » dans l'assistance, j'ai le plaisir de vous présenter Xavier MOYON, nouveau Directeur des Services Techniques qui prendra ses fonctions demain le 1^{er} juillet et remplacera Patrice GUERANGER qui fera valoir son droit à la retraite fin septembre. Ils auront quelques jours de tuilage puis Monsieur GUERANGER épurera ses congés. Je souhaite la bienvenue à Monsieur MOYON.

Monsieur MOYON se présente rapidement aux élus puis quitte la salle.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 MAI 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Intervention de Claude BODET : c'est dans un contexte international encore très tendu que j'ouvre ce Conseil Municipal. A l'aube de vacances, nous déplorons tous les jours les conséquences humaines et économiques sur notre pouvoir d'achat de cette crise.

Depuis début mai, nous retrouvons avec bonheur une vie sociale et associative et ST LYPHARD retrouve sa vie locale riche et animée. Le festival LA NOCTURNE du prochain week - end en est un temps fort. Je vous invite à y participer, mais en vous y rendant à pied.

Le COVID repart en hausse dans le département et nous pouvons craindre une rentrée avec de nouvelles mesures restrictives.

Cette fin d'année scolaire a aussi vu le décès de deux grands personnages de ST LYPHARD.

Gilbert YVIQUEL qui s'est éteint le 08 juin. Président de la section locale de la FNACA, Conseiller Municipal de 1989 à 2001, Président du club des supporters du football, Membre de la commission du syndicat mixte de Grande Brière Mottière...Gilbert YVIQUEL était très présent sur le territoire. Fervent défenseur des traditions briéronnes et de la sauvegarde du patrimoine et des gestes d'Antan, il nous laisse un grand vide.

Alain GUILLORE s'est éteint le 28 mai. Lyphardais actif et impliqué dans la vie associative et municipale, Conseiller municipal puis premier adjoint, il a œuvré à la réalisation de projets marquants sur la commune : camping municipal, salle des fêtes du Pont d'Os, courts de tennis etc..

En mémoire de ces deux figures locales, je vous propose une minute de silence.

Nous avons une nouvelle « tête » dans l'assistance, j'ai le plaisir de vous présenter Xavier MOYON, nouveau Directeur des Services Techniques qui prendra ses fonctions demain le 1^{er} juillet et remplacera Patrice GURANGER qui fera valoir son droit à la retraite fin septembre. Ils auront quelques jours de tuilage puis Monsieur GUERANGER épurera ses congés. Je souhaite la bienvenue à Monsieur MOYON.

Monsieur MOYON se présente rapidement aux élus puis quitte la salle.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 MAI 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

TAXE DE SEJOUR

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

Intervention : la commission finances a validé une augmentation de la taxe de séjour du montant de l'inflation soit 3%.

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

Vu la loi n°2020-1721 du 30 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour ;

Vu les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission « Finances » en date du 23 juin 2022.

Madame CRUSSON, Adjointe au Maire en charge des finances, explique que la réforme de la taxe de séjour impose une délibération de la commune avant le 1^{er} juillet 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023.

La taxe de séjour est destinée à améliorer l'accueil touristique du territoire et elle est principalement dédiée au financement des actions de promotion touristique. Cette ressource permet en outre de soutenir les manifestations touristiques organisées en période estivale pour rendre le séjour des hôtes plus agréable.

La taxe de séjour s'applique à toute personne majeure hébergée à titre onéreux qui n'est pas domiciliée dans la commune. Certaines personnes peuvent être exemptées :

Les exonérations communales sont :

- ✚ Les personnes mineures
- ✚ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés à la commune
- ✚ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Ces exonérations s'appliquent exclusivement à la taxation au réel.

Elle est collectée au réel par l'hébergeur (ou la plateforme de réservation) qui est en charge de son prélèvement, puis reversée à la commune.

La taxe de séjour s'applique pour **tous les types d'hébergements marchands, classés ou non**.

Les tarifs de la taxe de séjour sont fixés par personne et par nuit et varient en fonction des catégories d'hébergement et du classement.

L'ensemble des taxes de séjour est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **ADOpte** les tarifs communaux de taxe de séjour tels que figurant dans le tableau ci-dessous ;
- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **DECIDE** d'assujettir les hébergements figurant dans le tableau précité à la taxe de séjour au réel ;
- **FIXE** les périodes de perception de la taxe de séjour du 1er avril au 30 septembre 2023 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Tarifs 2022	Barèmes 2023 fixés par la loi		Tarifs 2023
		Plancher	Plafond	
<ul style="list-style-type: none"> Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles 	1,90 €	0,70 €	2,40 €	1.95€
<ul style="list-style-type: none"> Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles 	1,20 €	0,50 €	1,50 €	1.24€
<ul style="list-style-type: none"> Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles 	0,75 €	0,30 €	0,90 €	0.77€
<ul style="list-style-type: none"> Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives 	0,60 €	0,20 €	0,80 €	0.62€
<ul style="list-style-type: none"> Terrain de camping et terrains de caravanages classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures 	0,45 €	0,20 €	0,60 €	0.46€
<ul style="list-style-type: none"> Terrain de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance 	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0.20€
<ul style="list-style-type: none"> Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air 	1%	1%	5%	1%

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation de l'hébergement hors taxes (cf. article de la loi de finances rectificative pour 2017).

Pièces jointes, annexées ou consultables

oui
sans objet

ADMISSIONS NON-VALEUR

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

Intervention : depuis la mise en place de la régie Enfance Jeunesse, ce genre d'impayés n'est plus possible.

VU l'avis de la commission « Finances » en date du 23 juin 2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le comptable public propose d'admettre en non-valeur, diverses créances d'un montant total de 3039.32 €, restées irrécouvrables malgré ses diligences.

Cette somme correspond aux créances d'une famille pour des dettes de cantine.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. La décision prise par l'assemblée délibérante n'éteint pas dans ce cas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la liste des créances, proposée par le comptable public et annexée à la présente délibération, d'un montant de 3039.32 €.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, article 6541.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui Annexe admission en non – valeur de créances irrécouvrables

sans objet

RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION CAP ATLANTIQUE

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

Intervention : *pour accompagner la mise en place d'un nouveau projet de territoire, un travail autour d'un pacte financier et fiscal est en cours. Une réunion de présentation sera organisée à la rentrée pour restituer les rendus de ces réflexions d'élus. Quelle solidarité sur le territoire ? Quelles règles de redistribution aux communes et sous quelle forme ?*

Le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, dans sa version issue de la Loi de finances pour 2017, prévoit que :

« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente **un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences** par la communauté d'agglomération Cap Atlantique. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de Cap Atlantique à l'issue. »

L'objet du rapport est donc de présenter l'évolution des attributions de compensation sur la période 2016-2020, en détaillant les variations et donc les retenues opérées au titre des compétences transférées, ou au titre de la révision libre des attributions de compensation et de présenter l'évolution des charges nettes (de recettes) des compétences transférées.

Ce rapport est donc porté à la connaissance des élus de SAINT LYPHARD.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal**Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **PREND ACTE** du rapport quinquennal sur les attributions de compensation CAP ATLANTIQUE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et toutes formalités consécutives à cette délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

- | | |
|------------|--|
| oui | <input checked="" type="checkbox"/> PJ1 Rapport quinquennal sur les évolutions des attributions de compensations (2014-2020) |
| | <input type="checkbox"/> PJ2 Rapport quinquennal sur les attributions de compensations (2014-2020) |
| sans objet | <input type="checkbox"/> |

TARIFS COMMUNAUX - ANNEE 2022**Rapporteur : Tiphaine CRUSSON****VU** l'avis de la commission « Finances » en date du 23 juin 2022.

Madame CRUSSON, adjointe au Maire en charge des finances rappelle que désormais c'est la mairie qui organisera les manifestations d'été en lieu et place de la SPL BRETAGNE PLEIN SUD. Elle propose que les commerçants/artisans ou entreprises sollicités dans le cadre de ventes ambulantes de type « marché de producteurs » organisées par la commune soient exonérées de droit de place.

Le tableau des tarifs est donc modifié en conséquence et annexé à la présente délibération. Ces tarifs sont applicables, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal**Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **ADOpte** les nouveaux tarifs communaux 2022 tels que figurant dans les tableaux joints en annexe à la présente délibération ;
- **DIT** que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

- | | |
|------------|---|
| Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Tableau TARIFS COMMUNAUX 2022 |
| Sans objet | <input type="checkbox"/> |

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – PASSATION ET EXÉCUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURES D'ÉNERGIE

Rapporteur : Roger COUÉ

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché ;

Considérant que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1^{er} juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1^{er} janvier 2024 (pour l'électricité) ;

Considérant que le marché public d'électricité en cours de la commune arrive à terme au 31 décembre 2023 ;

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur ;

Considérant que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :

+ 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE

Considérant que la commune est adhérente au SYDELA et reverse 100% de la TCCFE.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **D'ADHERER** au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SAINT LYPHARD.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui Convention constitutive de groupement de commandes
sans objet

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD
Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81
mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle
Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS POUR LEURS ACTIVITES REGULIERES

Rapporteur : Stéphane BOCANDÉ

Monsieur BOCANDE rappelle que le Conseil municipal ne peut pas confier au Maire la compétence pour conclure à titre gratuit les conventions de mise à disposition de biens de la commune. En effet, cette compétence ne figure pas au nombre des attributions qui peuvent être déléguées aux exécutifs locaux en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Or, la commune met à disposition gratuitement des locaux (salles, gymnase...) aux associations de la commune afin de dispenser leurs activités régulières.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention.

Il est donc proposé que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ces conventions annuelles pendant la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition gratuites des locaux communaux aux associations dans le cadre de leur activités régulières.
- **DIT** que cette autorisation sera valable pendant la durée du mandat.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer ces conventions ainsi que tout document afférent à cette délibération.

Pièces jointes, annexées ou consultables

oui
sans objet

SALLES DE SPORT - REGLEMENT INTERIEUR - APPLICATION AU 01/07/2022

Rapporteur : Stéphane BOCANDÉ

La commune met à disposition des écoles, du département, des associations et autres partenaires, les salles de sport de la commune.

Afin de veiller au respect des règles de sécurité applicables et à un usage « en bon père de famille » des locaux, il est proposé un règlement intérieur des équipements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositifs des articles L. 2121-1 et suivants ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « sport » en date du 16 juin 2022 ;

VU la nécessité de mettre en place le règlement des structures sportives ;

CONSIDERANT que ledit règlement a été porté à la connaissance des Conseillers Municipaux et joint à la convocation.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** le règlement intérieur des salles de sport de la commune de Saint-Lyphard annexé à la présente délibération et applicable au 1^{er} juillet 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement ainsi que tous les actes subséquents liés à ce règlement.

Pièces jointes, annexées ou consultables

oui Règlement intérieur des salles de sport
 sans objet

TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022 /2023

Rapporteur : Robin BERCEGEAY

Intervention : *les tarifs seront revus légèrement à la hausse pour se caler sur le coût réel facturé par API.*

Monsieur Robin BERCEGEAY présente une hausse de tarification pour la restauration scolaire. La nouvelle tarification correspond aux prix réels des repas facturés par le prestataire. Monsieur Robin BERCEGEAY indique que ces nouvelles tarifications n'englobent pas les frais de personnel et travaux liés au restaurant municipal.

Une majoration de 0,50 cts sera appliquée par repas non réservé ou réservation sans présence de l'enfant les deux premières fois et le prix du repas sera doublé au bout de la troisième fois (sauf justificatif médical).

Il est donc proposé les tarifs comme suit :

RESTAURATION :

Repas	Tarifs Uniques rentrée scolaire 2022-2023
Maternelles	3.54 €
Primaires	3.80 €
Adultes	5.90 €
Goûters	0.50 €
ALSH maternelles	3.54 €
ALSH primaires	3.80 €
Majoration du prix du repas pour non-réservation ou sans annulation valable.	1 ^{ère} fois : +0.50 cts 2 ^{ème} fois : + 1 € 3 ^{ème} fois : Prix facturé 7.08 € (maternelles) 7.60 €(élémentaires)

Pour les enfants allergiques qui apportent leur repas dans le cadre d'un PAI validé par le médecin scolaire, repas non facturé.

Vu le code général des collectivités territoriales et conformément aux dispositifs des articles L. 2121-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission « Education Enfance Jeunesse » du 7 juin 2022.

CONSIDERANT que lesdits tarifs ont été apportés à la connaissance des Conseillers Municipaux et joints à la convocation.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** les tarifs de restauration pour la commune de Saint-Lyphard pour l'année scolaire 2022-2023 listés dans cette délibération.
- **DECIDE** que ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à appliquer les tarifs ainsi que tous les actes de cette délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui
Sans objet

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD
Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81
mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle
Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES (APS), LES MERCREDIS ET EXTRASCOLAIRES (ALSH) - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Rapporteur : Robin BERCEGEAY

Intervention : les enfants du SIVOM auront le même tarif qu'ils habitent GUERANDE ou ST LYPHARD.

M. BERCEGEAY rappelle que les modes de calculs des tarifs resteront inchangés.

Calculés aux taux d'effort pour l'APS, le mercredi et l'ALSH, aucune augmentation ne sera appliquée aux tarifs existants pour l'année scolaire 2022-2023.

Il est donc proposé les tarifs comme suit :

APS :

Tarifs ACCUEIL PERISCOLAIRE au ¼ d'heure rentrée scolaire 2022-2023	
Taux d'effort	0,219 %
Prix minimum (plancher)	0,25 €
Prix maximum (plafond)	0,75 €
Goûter	0.50€
Hors commune ou Hors convention avec la commune	0.75€
Pénalités présence sans réservation	Facturation sur toute la plage horaire d'accueil
Pénalités réservation sans présence	Facturation sur toute la plage horaire d'accueil

L'accueil périscolaire est facturé au quart d'heure. Tout quart d'heure entamé est facturé.

Pour les enfants allergiques qui apportent leur goûter dans le cadre d'un PAI validé par le médecin scolaire, le goûter ne sera pas facturé.

MERCREDIS et ALSH extrascolaire (vacances) :

Tarifs ALSH (Hors repas et goûter) rentrée scolaire 2022-2023	
Taux d'effort	0,167 %
Prix minimum ½ Journée (plancher)	1,60 €
Prix maximum ½ journée (plafond)	10€
Prix minimum Journée (plancher)	3,20€
Prix maximum Journée (plafond)	20 €

Hors commune ou Hors convention avec la commune (1/2 journée) ou Hors SIVOM	10€
Hors commune ou Hors convention avec la commune (journée) ou Hors SIVOM	20€
Pénalités réservation sans présence	Facturation sur toute la plage horaire réservée

Pour les enfants allergiques qui apportent leur goûter dans le cadre d'un PAI validé par le médecin scolaire, le goûter ne sera pas facturé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositifs des articles L. 2121-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission « Education Enfance Jeunesse » du 7 juin 2022,

Considérant que lesdits tarifs ont été apportés à la connaissance des conseillers municipaux et joints à la convocation.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** les tarifs des services périscolaires (APS), mercredis et extrascolaires (ALSH) de la commune de Saint-Lyphard pour l'année scolaire 2022-2023 listés dans cette délibération.
- **APPLIQUE** ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et toutes formalités consécutives à cette délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui
 sans objet

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE PUBLIQUE LES ROSELIERES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Rapporteur : Robin BERCEGEAY

Monsieur BERCEGEAY rappelle qu'il est nécessaire de délibérer chaque année sur les frais de fonctionnement de l'école publique.

Lorsqu'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence dans le cadre des dérogations scolaires.

1 rue de Kerio - 44410 SAINT LYPHARD
 Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81
 mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle
 Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

Pour rappel, la dérogation scolaire est de droit pour les motifs liés :

1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

2° A l'inscription d'un frère ou d'une soeur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° A des raisons médicales (les élèves handicapés - les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé) ;

4° Aux parcours scolaires particuliers - Une attention particulière sera portée aux demandes visant à assurer la continuité des parcours pédagogiques linguistiques entre l'école et le collège.

Afin d'organiser ces flux financiers entre communes, certaines communes ont signé une convention avec SAINT-LYPHARD, d'autres non.

Cette délibération concerne les communes n'ayant pas signé de convention avec la commune.

Le coût moyen par élève doit être calculé sur la base des **dépenses de fonctionnement** des écoles publiques de la commune d'accueil. Le code précise que les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement.

Les frais de fonctionnement pour l'année 2022/2023 sont basés sur le coût réel des dépenses de l'année 2021 qui s'élèvent à 1089.56€ pour un élève en maternelle et 378.22 € pour un élève en élémentaire.

Vu l'avis favorable de la Commission « Education Enfance Jeunesse » du 7 juin 2022.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** le montant des frais de fonctionnement demandés aux communes extérieures dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques de la commune, soit :
 - 1089.56 € par élève des classes maternelles
 - 378.22 € par élève des classes élémentaires
- **AUTORISE** Monsieur le maire à facturer les frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires avec les différentes communes concernées.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui Tableau « Coût d'un élève – exercice 2021 »
 sans objet

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD
 Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81
 mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle
Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE PUBLIQUE LES ROSELIERES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Rapporteur : Robin BERCEGEAY

Monsieur BERCEGEAY rappelle qu'il est obligatoire de délibérer chaque année sur les frais de fonctionnement de l'école publique.

Un forfait fournitures scolaires peut être mis en place de manière facultative par les communes.

La commune a décidé de le mettre en place et il est fixé à 42€ par élève de la classe de PS à CM2 et de 21€ pour les élèves de TPS.

La commune a décidé de donner en sus, un forfait livres et matériel pédagogique à l'école publique.

Il est donc proposé de fixer un forfait scolaire global de 65€ par élève d'élémentaire et de 60 € par élève de maternelle (TPS compris) pour l'école publique LES ROSELIERES.

L'école privée STE ANNE, sous contrat avec l'État, bénéficiera du forfait de fournitures scolaires de 42€ et de 21€ comme le prévoit la loi.

L'effectif pris en compte sera celui de la rentrée 2022.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission « Education Enfance Jeunesse » du 7 juin 2022.

CONSIDERANT que lesdits tarifs ont été apportés à la connaissance des Conseillers Municipaux et joints à la convocation.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** le forfait de 65€ par élève élémentaire et le forfait de 60€ par élève maternelle (TPS compris) pour l'année scolaire 2022/2023 pour l'école publique LES ROSELIERES.
- **APPROUVE** le forfait fournitures scolaires de 42€ par élève élémentaire et maternelle (sauf pour les élèves de TPS, un forfait de 21 € leur sera attribué) pour l'année scolaire 2022/2023 pour l'école privée SAINTE ANNE.
- **DIT** que l'effectif pris en compte sera celui de septembre 2022 et qu'il incombe aux directeurs d'école de fournir en mairie cette liste pour le 30/09/2022 au plus tard.
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6067 du BP 2022 pour l'école publique.
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6558 du BP 2022 pour l'école privée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler ou signer tout document afférent à cette délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui
sans objet

MONTANT DES SUBVENTIONS SCOLAIRES DES ECOLES ET COLLEGES POUR L'ANNEE 2022/2023

Rapporteur : Robin BERCEGEAY

Ecole publique :

Comme chaque année, il est proposé d'attribuer une subvention aux projets pédagogiques de l'école publique des Roselières de Saint-Lyphard.

Cette dotation annuelle permet de prendre en charge une partie des dépenses relatives aux sorties (voyages, goûters de Noël, spectacles...).

Le montant de chaque subvention est calculé en fonction du nombre d'élèves et du niveau :

- **35€ /élève** pour les élémentaires de l'école des Roselières de ST-LYPHARD
- **25 € / élève** pour les maternels de l'école des Roselières de ST-LYPHARD

Un bilan annuel de l'utilisation de cette subvention sera adressé en mairie par la directrice de l'école pour le 30/09 de l'année N pour les réalisations de l'année septembre N-1/juin N.

Collèges ou DIWAN :

Une participation aux fournitures scolaires pour les élèves lyphardais fréquentant les collèges de filière générale du secteur est proposée.

A ce jour, les montants versés sont les suivants :

- **26,5€ /élève** domicilié à ST-LYPHARD fréquentant le collège BREL de GUERANDE
- **26,5€ /élève** domicilié à ST-LYPHARD fréquentant le collège ST- JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE de GUERANDE
- **26,5€ /élève** domicilié à ST-LYPHARD fréquentant le collège ST-JOSEPH de HERBIGNAC
- **26,5€ /élève** domicilié à ST-LYPHARD fréquentant l'école SKOL DIWAN GWENRANN

Un bilan annuel de l'utilisation de cette subvention sera adressé en mairie par les directeurs de l'école pour le 30/09 de l'année N pour les réalisations de l'année septembre N-1/juin N.

Il est proposé de reconduire les mêmes montants de subventions pour l'année scolaire 2022-2023.

Vu l'avis favorable de la Commission « Education Enfance Jeunesse » du 7 juin 2022.

Considérant que lesdits tarifs ont été apportés à la connaissance des conseillers municipaux et joints à la convocation.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** les montants de subventions par élève Lyphardais, à savoir :
 - **35€ /élève** pour les élémentaires de l'école des Roselières de ST-LYPHARD
 - **25 € / élève** pour les maternels de l'école des Roselières de ST-LYPHARD
 - **26,5€ /élève** domicilié à ST LYPHARD fréquentant le collège BREL de GUERANDE
 - **26,5€ /élève** domicilié à ST LYPHARD fréquentant le collège ST-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE de GUERANDE
 - **26,5€ /élève** domicilié à ST LYPHARD fréquentant le collège ST-JOSEPH de HERBIGNAC
 - **26,5€ /élève** domicilié à ST LYPHARD fréquentant l'école SKOL DIWAN GWENRANN
- **DIT** que l'effectif pris en compte sera celui au 1^{er} septembre 2022 et qu'il incombe aux directeurs d'école de fournir un justificatif des effectifs en mairie avant le 30/09/2022.
- **DIT** que le bilan annuel de l'utilisation de cette subvention sera adressé en mairie par les directeurs de l'école pour le 30/09 de l'année N pour les réalisations de l'année septembre N-1/juin N.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire ces crédits au budget principal de l'exercice, article 65748 pour l'école publique des roselières.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire ces crédits au budget principal de l'exercice, article 65748 pour les collèges privés ou diwan.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire ces crédits au budget principal de l'exercice, article 657381 pour le collège Jacques Brel de Guérande.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui
 Sans objet

ALSH LA RIBAMBELLE MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR APPLICATION 01/07/2022

Rapporteur : Robin BERCEGEAY

La commune a mis en place un portail famille, depuis le 1^{er} juin 2021.

Un règlement des services municipaux péri et extrascolaire inhérents à ce nouvel outil a été voté par le Conseil Municipal.

Après une année de fonctionnement, des ajustements sont nécessaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositifs des articles L. 2121-1 et suivants ;

VU la nécessité de mettre à jour le règlement des structures « Enfance » ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Education Enfance Jeunesse » du 7 juin 2022 ;

CONSIDERANT que lesdits règlements et ses annexes ont été apportés à la connaissance des Conseillers Municipaux et joints à la convocation.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur « APS, ALSH et le mercredi » de la commune de Saint-Lyphard annexée à la présente délibération et applicable au 1^{er} juillet 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement ainsi que tous les actes subséquents liés à ce règlement.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui Règlement intérieur Enfance – Jeunesse
 Sans objet

CONVENTION DE REVERSEMENT DE PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE AUX ELEVES SCOLARISES A L'ECOLE SAINTE ANNE

Rapporteur : Robin BERCEGEAY

Intervention : *un remerciement aux équipes enseignantes et associations de parents d'élèves pour cette collaboration efficace autour du nouvel APS STE ANNE.*

Monsieur BERCEGEAY indique que par délibération n° 2019/045 du 2 juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de la mise sous contrat d'association des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Sainte-Anne.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école Sainte-Anne par la Commune de Saint-Lyphard. Ce financement constitue le forfait communal.

Cette dernière étant arrivée à échéance, Monsieur BERCEGEAY propose d'adopter une nouvelle convention avec l'école privée Sainte-Anne sous contrat d'association afin d'arrêter les modalités financières de prise en charge des classes sous contrat d'association.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur (notamment l'article L.442.5 du Code de l'éducation), la Commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Les catégories de dépenses de fonctionnement éligibles au forfait communal sont strictement définies conformément aux circulaires ministérielles et encadrées dans la mesure où les avantages consentis ne peuvent être supérieurs à ceux consentis pour les écoles publiques. La Commune doit donc se référer, pour l'évaluation des dépenses qu'elle prend en charge, au « coût moyen » d'un élève des classes maternelles et élémentaires publiques qu'elle gère.

Il est précisé que la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires est de droit.

Dans ces conditions la Commune de Saint-Lyphard finance les élèves lyphardais conformément aux contrats d'associations passés entre les établissements privés et l'Etat. Elle ne financera pas les élèves non lyphardais. Chaque année, le nombre d'élèves retenu pour le calcul de la contribution sera celui constaté au jour de la rentrée de l'année scolaire en cours.

La convention entre la Commune de Saint-Lyphard et l'OGEC est proposée pour une durée de trois ans à compter du 1er jour de la rentrée scolaire 2022/2023, soit du 1er septembre 2022 au 31 août 2025.

Par ailleurs, Monsieur BERCEGEAY propose, en annexe, d'arrêter les modalités des subventions communales à caractère social.

L'article L 533-1 du Code de l'éducation précise que « les collectivités territoriales peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social pour tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente ».

Les mesures à caractère social destinées à l'école privée de Saint-Lyphard portent sur l'aide aux familles tels que figurant au tableau joint à la présente convention pour :

-  Les fournitures scolaires
-  Les activités périscolaires
-  La restauration scolaire

De plus, il est proposé de désigner un représentant de l'assemblée pour siéger au sein de l'organe de gestion de cet établissement.

Vu l'avis favorable de la Commission Education Enfance Jeunesse en date du 07 juin 2022.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** le renouvellement de la mise sous contrat d'association des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Sainte-Anne ;
- **DIT** accepter les dépenses de fonctionnement, conformément au tableau annexé à la présente délibération et selon les précisions apportées, par l'article 4 de ladite convention, à savoir les élèves domiciliés sur son territoire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer avec les responsables de l'OGEC Sainte-Anne tout acte à intervenir retraçant l'engagement financier de la Commune et notamment la convention et ses annexes dont le texte est joint à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice, article 6558 ;
- **DESIGNE** un représentant de l'assemblée pour siéger au sein de l'organe de gestion de cet établissement conformément à l'article 6 du contrat, en la personne de :
 - ✓ l'adjoint à l'éducation, l'enfance et la jeunesse

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

- | | |
|------------|--|
| Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Convention de forfait communal classes sous contrat d'association
Tableau « Coût d'un élève - exercice 2021 » |
| Sans objet | <input type="checkbox"/> |

DENOMINATION ESPACE JEUNESSE SAINT LYPHARDE

Rapporteur : Robin BERCEGEAY

La commune a décidé de gérer les activités jeunesse en sous-traitance. Par délibération du 14 décembre 2021, la commune de Saint-Lyphard a conventionné pour 2 ans avec l'association UFCV à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les locaux affectés à la jeunesse se composent de deux bâtiments rue des Ajoncs.

Afin de donner plus de visibilité à ces espaces et afin que les jeunes s'approprient pleinement les lieux, il a été décidé de lancer en mai 2022 une concertation visant à la proposition d'un nom.

Les jeunes ont réfléchi collectivement à des idées de dénomination du local

Trois noms sont ressortis :

- 1- Caban'ados
- 2- Team Jeunesse
- 3- Le local 10/17

Un sondage a été effectué pour choisir le nom du local

87 personnes ont répondu au sondage.

La majorité des voix se sont portées sur « caban'ados »

Vu le code général des collectivités territoriales articles L.2121-29 et L.2121-22 qui prévoit la faculté de procéder à la dénomination d'une salle municipale appartenant à la commune et qui prévoit que seul le Conseil Municipal est compétent pour le faire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission éducation enfance jeunesse du 07 juin pour le nom Caban'ados,

CONSIDERANT qu'il convient de nommer cet espace jeunesse,

CONSIDERANT les arguments suivants en faveur du nom à savoir que les jeunes décrivent ce nom par la configuration du bâtiment qui ressemblerait à une « cabane ».

Le conseil municipal est invité à se prononcer quant à cette proposition et à formuler son choix.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **DECIDE** de donner le nom Caban'ados à la structure jeunesse de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et toutes formalités consécutives à cette délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui

Sans objet

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD

Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81

mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle

Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

GRILLE TARIFAIRE DE L'ESPACE CULTUREL SAINTE -ANNE ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Rapporteur : Dominique GOULÈNE-HENRY

Intervention : *l'espace culturel fêtera ses 20 ans en 2023. Un grand merci aux agents, élus et équipes participant au bon fonctionnement et au rayonnement de Ste Anne sur le territoire. La programmation est de qualité.*

Madame Emmanuelle GUÉNO a quitté la séance et a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Claude DENIÉ.

Madame GOULÈNE-HENRY indique, que suite à des modifications tarifaires et/ou à des nouveaux partenariats, il convient de voter les nouvelles grilles tarifaires de l'espace culturel Sainte-Anne pour la prochaine saison :

-  Spectacles dont la Commune est l'organisateur
-  Spectacles organisés par les partenaires (dont les tarifs sont fixés par l'organisateur)

Ces grilles sont jointes en annexe à la présente délibération.

Les tarifs apparaissant en surlignés font l'objet d'une proposition de modification.

Comme l'année précédente et dans les cas de spectacles dont la commune n'est pas l'organisateur, mais pour lesquels, la Mairie disposera d'un quota de places à vendre, une convention de partenariat entre l'organisateur et la commune de Saint-Lyphard sera signée, afin de fixer les modalités de reversement des recettes.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Culture » en date du 2 juin 2022.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **VOTE** Les tarifs de l'espace culturel Sainte-Anne tels que figurant dans les grilles tarifaires jointes en annexe à la présente délibération et applicables à compter du 10 juillet 2022 ;
- **DIT** que ces tarifs resteront en vigueur aussi longtemps qu'une nouvelle délibération ne les aura pas modifiés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, en cas d'annulation de spectacle, au remboursement du prix du billet concerné (article 6718) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention avec les partenaires organisateurs.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

- | | |
|-----|--|
| oui | <input checked="" type="checkbox"/> grille tarifaire saison 2022 – 2023
<input checked="" type="checkbox"/> Convention de partenariat – ville de Guérande
<input checked="" type="checkbox"/> Convention de partenariat – ville de Pornichet
<input checked="" type="checkbox"/> Convention de partenariat – Grand T Nantes
<input checked="" type="checkbox"/> Convention de partenariat – COS 44 |
|-----|--|

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD

Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81

mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle

Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE CULTUREL SAINTE-ANNE

Rapporteur : Dominique GOULÈNE-HENRY

Intervention : un tarif spécial 20 ans a été imaginé.

Madame GOULÈNE-HENRY rappelle que par délibération du 2 octobre 2002, le Conseil Municipal a voté la grille des tarifs de location de la salle de spectacle et hall d'accueil de l'Espace Culturel Ste-Anne.

Par délibération du 30 juin 2004, il a été rajouté un tarif : partenaire avec restaurateurs locaux.

Par délibération du 12 juillet 2011, il a été confirmé le maintien de la gratuité de la salle pour les associations lyphardaises. De plus certains points ont été revus (l'augmentation du Forfait fluide de 35 € à 45€, l'augmentation du tarif pour les restaurateurs locaux, les associations et entreprises hors commune, création d'une ligne « particuliers » et « collectivités territoriales / institutions », différenciation entre le forfait régisseur, forfait matériel, et la régie son de la régie lumière, afin de facturer uniquement les prestations demandées, et création d'un forfait agent SSIAP pour assurer la sécurité des manifestations).

Par délibération du 25 juin 2015, il a été confirmé la suppression du Forfait agent SSIAP de 35 € : la commune aura désormais à charge d'assurer la sécurité du bâtiment et des spectateurs.

Vu l'avis de la « Commission Culture » en date du 2 juin 2022, Madame GOULÈNE-HENRY propose de réviser la grille des tarifs de Location de l'Espace Culturel.

Cette grille est jointe en annexe à la présente délibération.

Les tarifs apparaissant en surlignés font l'objet d'une proposition de modification. La grille « location du Hall uniquement » votée en 2002, est supprimée.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **VOTE** les tarifs de location de l'Espace Culturel Ste-Anne tels que figurant dans la grille tarifaires jointe en annexe à la présente délibération et applicables à compter du 10 juillet 2022 ;
- **DIT** que ces tarifs resteront en vigueur aussi longtemps qu'une nouvelle délibération ne les aura pas modifiés ;

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui grille tarifaire de location de l'Espace Culturel Ste-Anne
 sans objet

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Claude BODET

Monsieur le Maire rappelle que le dernier Conseil Municipal a validé des avancements de grade et créé un support de poste pour le futur Directeur des Services Techniques.

Parallèlement le recrutement d'un agent d'accueil social a été lancé.

Considérant que la personne recrutée sur ce poste, a le grade d'adjoint administratif, il est proposé de créer :

- Un poste d'adjoint administratif à temps complet (35h/semaine)

Compte tenu des avancements de grades, il y a lieu de supprimer :

- Un poste d'ingénieur à temps complet,
- Un poste de technicien à temps complet,
- Un poste d'animateur principal de 2^e classe à temps complet

Compte-tenu de la nouvelle organisation des services, il y a lieu de supprimer :

- Un poste d'adjoint administratif à temps non complet (26h/semaine)
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30h/semaine)

Compte tenu du retour du Comité Médical, il y a lieu lancer un recrutement d'ATSEM titulaire. Dans la perspective du recrutement, il est proposé de créer un support de poste sur les deux grades ne sachant pas encore le candidat retenu.

- un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe
- un poste d'ATSEM principal 1ere classe

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

VU le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR, voix 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

- **ADOpte** le tableau des emplois suivants ;
- **DECIDE** d'adopter la (les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces modifications.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

- | | |
|------------|---|
| oui | <input checked="" type="checkbox"/> Tableau de mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal |
| sans objet | <input type="checkbox"/> |

INFORMATIONS DIVERSES :*MARCHES : information sur les marchés signés par délégation du Conseil Municipal.*

Numéro 	Intitulé	Entreprise retenue	Adresse	Montant HT	Montant TTC
1	VRD	CHARIER La Turballe	MONTOIR DE BRETAGNE	104 138,35	124 966,02
2	Démolitions - Gros Œuvre	LUCAS Herbignac	HERBIGNAC	64 360,72	77 232,86
3	Traitement préventif anti-termite	SAPA AVILIA	SAINT GEORGES DU BOIS (17)	380,00	456,00
4	Charpente Bois - Ossatures Bois - Bardage	Sarl HERVY	SEVERAC	231540,65	277 848,78
5	Etanchéité - Couverture Zinc	Couvertures LOYER	LA BAULE	57 876,82	69 452,18
6	Menuiserie aluminium	LANTIC OUVERTURE	GENEUX DE BRETAGNE	98 031,00	117 637,20
7	Menuiserie bois	Sarl HERVY	SEVERAC	23 769,93	28 523,92
8	Cloisons - Doublages - Plafonds Placo - Isolation	Sarl HERVY	SEVERAC	27 506,95	33 008,34
9	Plafonds suspendus en dalles	COYAC	VANNES	5 203,00	6 243,60
10	Chape - Carrelage - Faïence	OUEST HORIZON	SAINT NAZAIRE	18 204,53	21 845,44
11	Revêtements de sol souples	OUEST HORIZON	SAINT NAZAIRE	7 244,80	8 693,76
12	Peinture - Revêtements muraux	RENAISSANCE	SAINT NAZAIRE	3 843,01	4 611,61
13	Nettoyage de mise en service	CLEAN ATTITUDE	PUCEUL	2 210,00	2 652,00
14	Plomberie sanitaire - Chauffage - Ventilation	CAELO	PONTCHATEAU	49 582,12	59 498,54
15	Electricité	CESA SAS	MALVILLE	40 893,35	49 072,02
Totaux .				734 785,23	881 742,27

*GOURDES : il vous est proposé pour limiter les déchets et faire notre action pour l'environnement, une gourde isotherme. Désormais, il n'y aura plus de bouteilles d'eau proposée en Conseil Municipal ou lors des réunions. Elle est à l'effigie de notre nouveau logo !
CAP ATLANTIQUE proposera bientôt une année sur la thématique de l'eau.*

RESTAURANT SCOLAIRE : début des travaux le 6 juillet pour une livraison espérée en mai 2023.

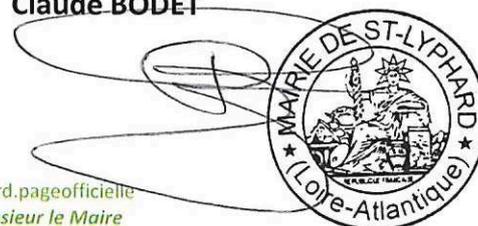
Prochain Conseil Municipal le 27 septembre 2022.

Levée de la séance à 22h20

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude DENIÉ**



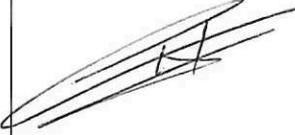
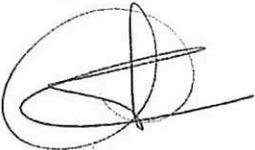
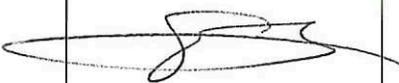
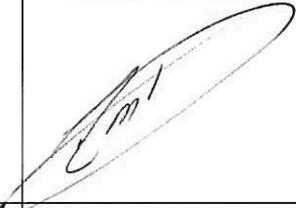
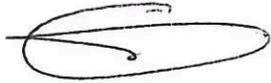
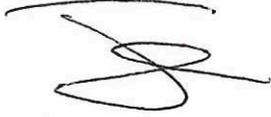
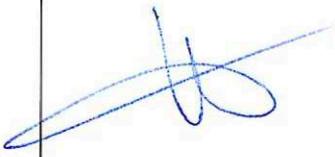
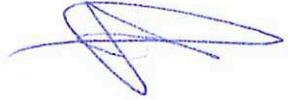
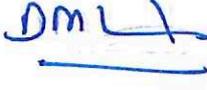
**Le Maire,
Claude BODET**



1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD
Tel : 02 40 91 41 08 - Fax : 02 40 91 36 81
mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle
Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

Claude BODET 			
Roger COUÉ 	Tiphaine CRUSSON 	Robin BERCEGEAY 	Dominique GOULENE HENRY 
Stéphane BOCANDÉ 	Geneviève PICHOT Absente. procuration Lucie FREULON	Nolwenn JOSSO Absente. procuration D. GOULENE	Nicolas AMBROSINI 
Claudia LEGAL Absente	Raphaël GOURET 	Justine COCARD 	Christian ALNO BERNIER 
Lucie FREULON 	Christophe RIVÉ Absent. procuration C BODET	Pauline MORANTON Absente. procuration C BOCANNE	Aurélien BÉNIGUÉ 
Catherine RICHOMME 	Bernard MORANTON 	Caroline DELAROCHE 	David CHOLON Absent
Dominique BERNIER 	Danielle MARGELLI 	Emmanuelle GUÉNO 	Jean-Claude DENIÉ 
Bruno MAHÉ 	Suzanna JUDON Absente		